

2025-11-04-N13

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 17

Nomenclature : 5.8

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 4 novembre 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :

BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
VIDAL Sylvie à Halima THAMI,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL.

Le Maire,

Fait part que, dans le cadre de ses missions d'agent de police municipale, Kathleen MONNET a déposé plainte, le 16 septembre 2025 à la gendarmerie de Millas pour « Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique » contre une administrée de la commune,

Informe que Kathleen MONNET a sollicité la protection fonctionnelle en application des dispositions des articles L 134-1 à L 134-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Rappelle, qu'aux termes de l'article L 134-1 dudit Code, l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions d'une protection organisée par la Collectivité qui l'emploie au moment des faits,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N13-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Précise que, conformément à l'article L134-5, « *La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.* »,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Kathleen MONNET la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure pour plainte déposée à l'encontre d'une administrée pour « Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique »,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

13 NOV. 2025

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le **17.11.2025**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N13-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025